



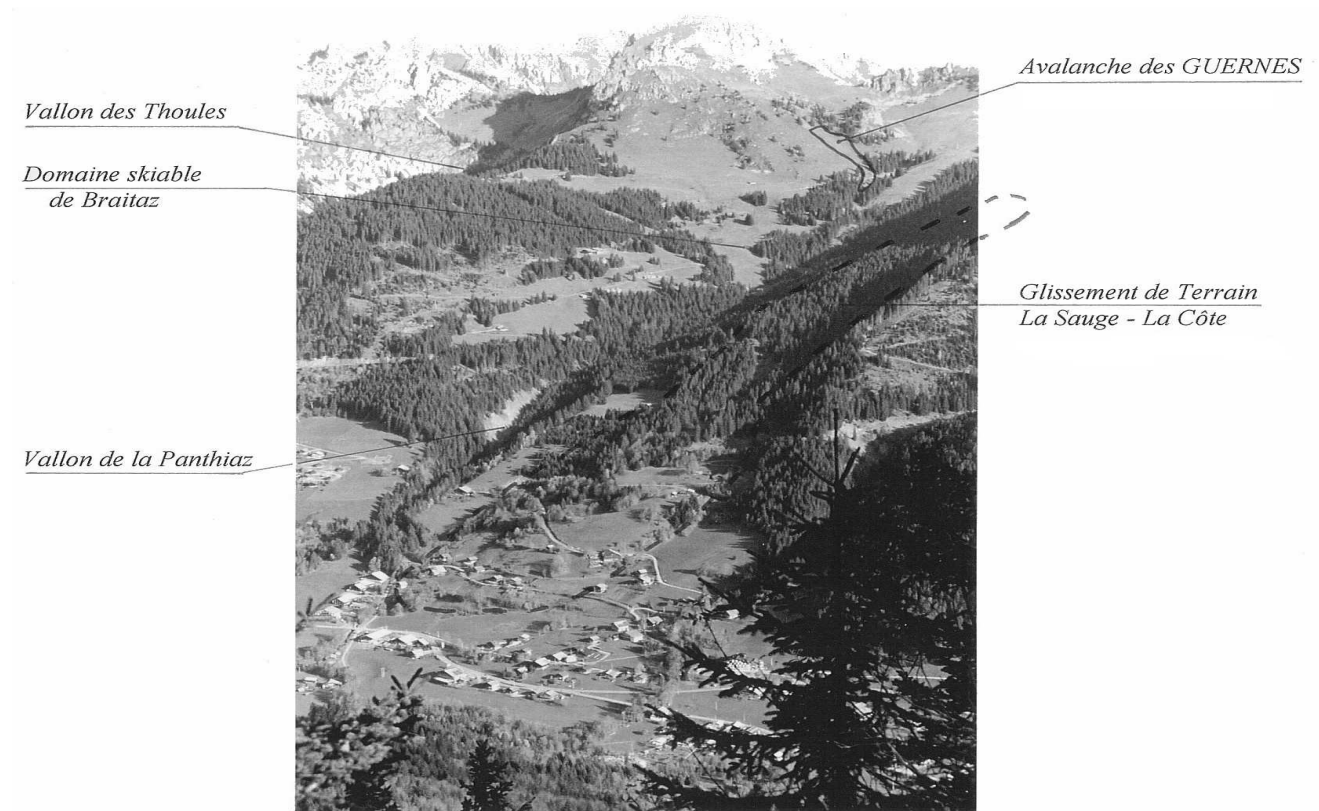
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Cellule d'Analyse des Risques et de l'Information Préventive

LA CHAPELLE-D'ABONDANCE

Information Préventive des Populations
sur les risques majeurs



DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE

Dossier établi conjointement par les Services de l'Etat et de la Mairie

SOMMAIRE

Avant-Propos...	3
Les Risques Naturels...	8
Le risque Avalanche	8
Le risque Mouvement de terrain	10
Le risque Inondation	12
Le risque Séisme	14
Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE ?	15
Le risque Avalanche	15
Le risque Mouvement de Terrain	15
Le risque Inondation	15
Le risque Séisme	16
LE SEISME D'EPAGNY DU 15 JUILLET 1996	18
Les Bons Réflexes...	20
Le risque Avalanche	20
Le risque Mouvement de terrain	20
Le risque Inondation	20
Le risque Séisme	21
La garantie contre les catastrophes naturelles	22

Avant-Propos...

« La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.

Ces risques doivent d'abord être recensés puis l'aménagement du territoire, l'organisation géographique de la commune et la réglementation des activités des différentes zones doivent en tenir compte.

Mais si ce travail est fait, il ne suffit pas : il faut encore essayer d'informer les populations elles-mêmes sur les risques auxquels elles peuvent être exposées et comment, par quel comportement ou par quelles réactions, elles peuvent le moment venu se protéger du danger.

Dans ce but, les services de l'Etat ont fait un travail de réflexion et d'information, qui se traduit par un document de synthèse qui s'appelle le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Cet outil de sensibilisation est destiné d'abord aux acteurs concernés du Département : élus, administrations, établissements d'enseignement, associations...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre ce travail et de préciser, commune par commune, ce programme d'information préventive.

C'est pourquoi, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec la commune, et donc avec la municipalité de LA CHAPELLE D'ABONDANCE, un "Document Communal Synthétique" (D.C.S.), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Ce document recense les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, ainsi que les lieux exposés qui doivent faire l'objet d'une information préventive particulière.

A l'échelon communal, cette information préventive relève maintenant de l'initiative de M. le Maire. C'est à lui de développer une campagne d'information des habitants :

- en procédant à une large publicité du D.C.S. (consultable en Mairie),*
- en établissant une campagne d'affichage,*
- en élaborant un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.).*

LA CHAPELLE D'ABONDANCE, est maintenant la 87^{ième} commune de la Haute-Savoie à être dotée d'un Dossier Communal Synthétique et le travail se poursuit dans celles qui n'en ont pas encore.

28/02/2002

LE PREFET

Pierre BREUIL

IMPORTANT

Le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) présente pour une commune les risques naturels et/ou les risques technologiques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il a pour objectif d'informer et sensibiliser les citoyens, et à ce titre constitue un des maillons clé du droit à l'information des citoyens fixé par la loi.

Ce document n'est pas opposable aux tiers. Il a été élaboré par les Services de l'Etat en juin 2001 en fonction des phénomènes connus à ce jour, et notamment sur la base du P.P.R.

L'information préventive sur le risque sismique sera effectuée sur l'ensemble de la commune.

Le Risque Majeur...

Le **risque majeur**, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût : **L'information et la formation**

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

L'information préventive sur les risques majeurs...

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L 124-2 du livre 1 du code de l'Environnement : **"le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger"**.

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations.

- le Préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (avec cartes) et le **Dossier Communal Synthétique** ; le Maire réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le Maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux Préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de

développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du Préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la Préfecture :

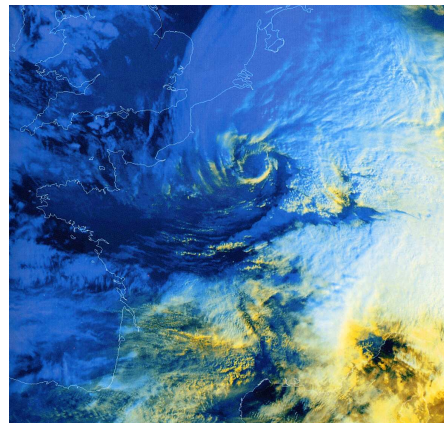
- le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

- le **document communal synthétique (DCS)** permettant aux Maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

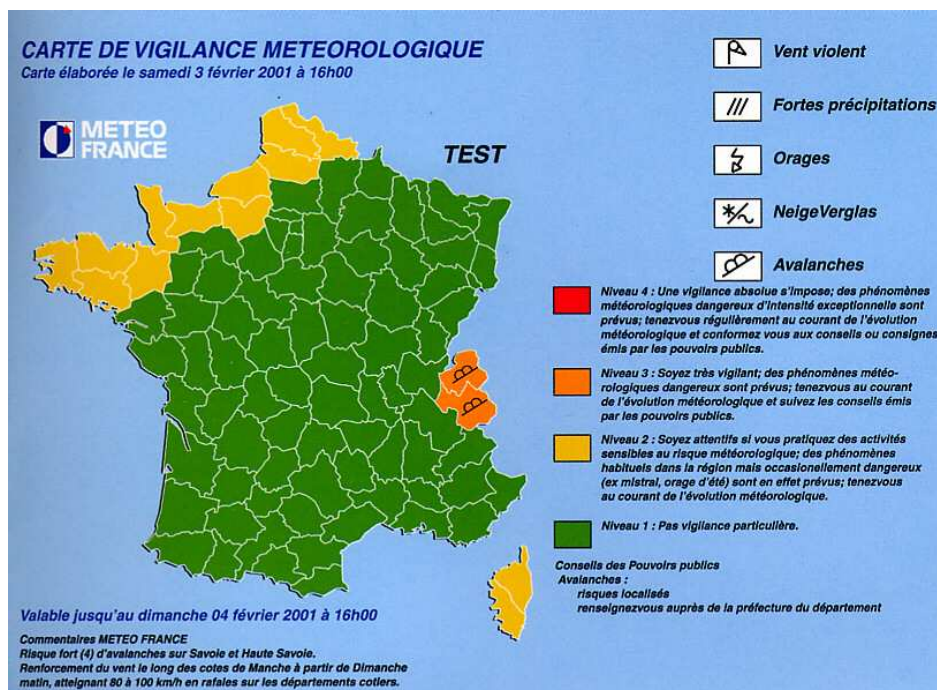
L'alerte Météorologique: Quel danger fera-t-il demain?

Le territoire métropolitain est soumis à des événements météorologiques dangereux. En raison de leur intensité, de leur durée ou de leur étendue, ces phénomènes peuvent avoir des conséquences graves sur la sécurité des personnes et l'activité économique. L'anticipation et la réactivité en cas de survenance de ces phénomènes sont essentielles

...



Pour cela, Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.



Quatre couleurs (**rouge, orange, jaune, vert**) précisent le niveau de vigilance. Si le département est **orange**, cela indique un phénomène **dangereux** ; s'il est **rouge**, un phénomène **dangereux et exceptionnel**.

Des **conseils de comportement** accompagnent la

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
VENT FORT <ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes de branches et d'objets divers• Risque d'obstacles sur les voies de circulation• Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés• Limitez vos déplacements	VENT FORT <ul style="list-style-type: none">• Risque de chutes d'arbres et d'objets divers• Voies impraticables• Evitez les déplacements
FORTES PRÉCIPITATIONS <ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondations• Limitez vos déplacements• Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur une voie inondée	FORTES PRÉCIPITATIONS <ul style="list-style-type: none">• Visibilité réduite• Risque d'inondations important• Evitez les déplacements• Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied, ni en voiture.
ORAGES <ul style="list-style-type: none">• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Limitez vos déplacements	ORAGES <ul style="list-style-type: none">• Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques• Ne vous abritez pas sous les arbres• Evitez les déplacements
NEIGE/VERGLAS <ul style="list-style-type: none">• Route difficile et trottoirs glissants• Préparez votre déplacement et votre itinéraire• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière	NEIGE/VERGLAS <ul style="list-style-type: none">• Route impraticable et trottoirs glissants• Evitez les déplacements• Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière
AVALANCHES <ul style="list-style-type: none">• Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers en altitude• Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne• La pratique du ski hors pistes balisées et ouvertes est particulièrement dangereuse	AVALANCHES <ul style="list-style-type: none">• Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude• Conformez-vous strictement aux mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne

Suivez-les

Comment serez-vous prévenus ?

- ☞ **par les médias** (radios, télévision)
- ☞ **en consultant** soit :
 - le site www.meteo.fr
 - les serveurs téléphoniques et télématiques suivants (2,21 F ou 0,34 € la minute) :
 - 0 892 680 274 (prévisions pour la Haute-Savoie)
 - 36 15 Météo



Au niveau départemental, un **plan d'alerte météorologique** a été élaboré par le Préfet avec tous les acteurs de la sécurité : vous pouvez le consulter en mairie.

Quels sont les risques majeurs sur le territoire communal de LA CHAPELLE D'ABONDANCE ?

Les Risques Naturels...



Le risque Avalanche

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une

avalanche correspond à un **déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente**. Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;

- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches **de poudreuse, de plaques** (les plus meurtrières pour les skieurs) ou **de neige humide** (lors de la fonte).

Dans la commune...

De par son altitude (1000-2400 m), la commune de la Chapelle d'Abondance est soumise au risque d'avalanche. Il est limité aux versants peu ou pas boisés, plus ou moins raides. Il n'existe pas sur la commune de la Chapelle d'Abondance, de carte de localisation probable d'avalanche (C.L.P.A.). Par contre, la C.L.P.A. – Châtel-Morzine- recense une avalanche sur le secteur de la Pointe de Mouet (n°29 CLPA), limitrophe avec Châtel.

➤ Avalanche des Cornettes :

Cette avalanche correspond au versant Sud des Cornettes. Elle peut se déclencher depuis le sommet (2432 m) et atteindre la confluence des torrents de Chevennes et de Séchet (altitude 1215 m), comme le 31 janvier 1978.

Les chalets de la Calaz, qui se trouvent en sommet de versant et donc peu menacés par les départs d'avalanches, mais plutôt par la poussée de la neige.

Les chalets de Toper, non exposés par l'avalanche principale mais à des départs secondaires, et "protégés" par un merlon.

Les chalets de la Chenau, qui auraient été détruits par une avalanche dans l'hiver 1921/1922.

Quelques chalets au hameau de Chevenne (1220 m), se situent en limite de la zone d'arrêt. Certains chalets ont été atteints par l'avalanche en 1978.

➤ Avalanche de la Tête de l'Abray

Il s'agit d'un petit couloir de versant Est, situé sur un éboulis de pente, d'altitude de départ 1400m et d'arrivée située à 1140m au niveau de la route de Chevenne. Cette avalanche est

d'occurrence pluri-annuelle (11 fois de 1981 à 1996), et menace la route d'accès à Chevenne et aux Cornettes, qui sont des lieux d'intérêts de randonnées d'hiver (raquettes et skis).

➤ Avalanche La Corne Noire

Cette avalanche est contiguë à l'avalanche n°5, avec les mêmes caractéristiques de couloir et de type, l'altitude de départ étant située à 1580m, et menace également la piste forestière/piste de fond. Elle n'est suivie que depuis 1987. Elle a été recensée 8 fois de 1987 et 1996.

➤ Avalanche du Mouet

Répertoriée sous le n°29 de la CLPA Châtel-Morzine (Edition 1994), de versant Sud, elle démarre à la pointe du Mouet (1934m) et peut atteindre la cote 1540 sur la commune de Châtel. Elle ne présente pas de menace directe mais le versant voisin, classé zone avalancheuse, pourrait menacer exceptionnellement diverses constructions récentes aménagées en résidences secondaires sur le versant du Mouet (altitude 1730/1750).

➤ Avalanche des Guernes

Cette avalanche menace directement les pistes de skis du secteur de Braitaz, qu'elle atteint le 15 avril 1988 et le 6 mars 1995, en pleine journée (vers midi), entraînant des recherches d'éventuelles victimes. C'est une avalanche de versant Sud-Est du type neige humide d'altitude de départ vers 1760m (voire 1800m) et d'arrivée 1500/1520m.



Le risque Mouvement de terrain

Un **mouvement de terrain** est un **déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol** ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),

- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Dans la commune...

Sous les termes "mouvements de terrain" sont regroupés plusieurs types de phénomènes naturels qui diffèrent autant par leur dynamique que par leur extension ou bien encore par le volume de matériaux mis en cause.

- Les instabilités de terrain,
- Les Ravinements – Affouillements,
- Les chutes de pierres,
- Les effondrements.

Les chutes de pierres est le phénomène est le plus répandu sur la commune, affectant autant les hauteurs de la commune – secteur Cornettes de Bises ou Mont de Grange – ainsi que les versants raides juste au dessus des zones urbanisées. Les zones d'éboulis ont été exploitées en carrière, particulièrement au pied des affleurements du Malm.

Type de phénomène	Description - Historicité
<ul style="list-style-type: none"> • Glissement de Terrain La Batelle 	La zone amont de la Batelle est affectée par un glissement de terrain dont une partie est descendue en coulée de boue au niveau du lacet de la route. Deux chalets sont construits sur cette coulée. Ce glissement paraît stabilisé actuellement, mais une arrivée d'eau pourrait tout remettre en route.
<ul style="list-style-type: none"> • Glissement de Terrain La Sauge – Les Croix 	Il s'agit d'un mouvement de grande ampleur, qui prend son origine vers 1 600m d'altitude et dont la base se retrouve sous la Sauge, juste en amont du CD 22. La rive droite est plus particulièrement active, et bien visible au niveau de la route de la Côte, où l'on observe des déplacements de l'ordre du décimètre par an au niveau d'une faille. Le secteur aval est déjà urbanisé et les vieux chalets sont fortement fissurés.
<ul style="list-style-type: none"> • Glissement de Terrain Le Moutellan 	Ce glissement, peu actif actuellement, est visible au niveau de la piste forestière. Les sorties d'eau sont en partie captées pour l'eau potable. Il correspond à la base d'un éboulement en préparation au niveau des Schistes, où l'on retrouve des fissures ouvertes de 0,80 m environ vers l'altitude 1 300 au niveau de la parcelle forestière n°16

<ul style="list-style-type: none"> • Glissement de Terrain Le Clos Baron 	<p>Tout le secteur – Fréday – Les Bersets – Le Clos Baron – est très humide et présente de nombreuses sortie d'eau. Les petits torrents ont fortement entaillé cette moraine au niveau des chenaux d'écoulement. Le versant sous les chalts du Clos Baron et des Bersets est plus particulièrement actif. Le reste du versant étant plutôt en glissement potentiel.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Affouillements – Ravinements Torrent de la Panthiaz 	<p>Entre les hameaux de l'Aubourry et la Panthiaz, les deux rives sont ravinées, alimentent le torrent et provoquent des inondations tel l'événement du 5 septembre 1954. D'autre part, la berge droite est en glissement de terrain actif au niveau de la forêt. Ce glissement de terrain est déjà répertorié sur la carte forestière de 1900.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Affouillements – Ravinements Torrent de la Ville du Nant 	<p>Entre Ficoury et la ville du Nant : même phénomène que la Panthiaz, avec des dégâts dans les champs en Octobre 1938 et Novembre 1944.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Chutes de pierres Le Saix de Miolène 	<p>Constitué d'un éboulis en pied de falaise. Cet éboulis est boisé en partie basse, et exploité partiellement en carrière. Un centre de vacances et un entrepôt sont actuellement construit au pied de cet éboulis. Un bloc de 300 kg s'est arrêté récemment à 10 m du centre de vacances.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Chutes de pierres Le Rys 	<p>Lors de l'ouverture de la route forestière de Braitaz en 1970 dans un versant pentu (70%), les déblais importants ont été déposés à l'aval en forêt communale et bloqués par des arbres coupés et mis en travers. 30 ans après, ces arbres sont pourris et actuellement les pierres redémarrent pour atteindre le hameau de Rys en plein essor d'urbanisation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Chutes de pierres Le Saix – Les Coudres 	<p>Le massif du Saix est constitué d'une roche très altérée du Trias moyen. L'éboulis est actuellement à sa pente d'équilibre et le massif est partiellement occupé par la forêt. Les pierres jusqu'à 0,50 m³ atteignent le CD 22 qui passe juste au pied. Quelques habitations sont susceptibles également d'être atteintes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Chutes de pierres La Corne Noire – Le Moutellan 	<p>Des chutes de blocs ont déjà été recensées : 400 m³ écroulés en 1954 à la Corne Noire, une fissure importante au Moutellan. Actuellement, seule une piste forestière et des champs sont menacés. L'urbanisme ne doit pas être développée dans ce secteur à risques.</p>

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- une carte au 1/25 000ème de l'aléa risque de mouvement de terrain est jointe au présent DCS.



Le risque Inondation

Une **inondation** est une **submersion plus ou moins rapide**

d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ;

Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Elle peut se traduire par :

- des **inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des **crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine),

- un **ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

Dans la commune...

Le vocable "débordement torrentiel" ou crue des torrents désigne les quatre phénomènes suivants :

- divagation du cours d'eau avec des transports solides et des dépôts de matériaux,
- érosion des berges et affouillement des ouvrages de protection,
- engrèvement du lit,
- débordements torrentiels

Durant son histoire, la Dranse d'Abondance et ses affluents ont connu des débordements torrentiels causant de gros dégâts. Lors de précipitations exceptionnelles, l'eau qui ruisselle sur les pentes du bassin versant fait augmenter rapidement les débits des cours d'eau. Ces forts débits liquides sont grossis par les matériaux solides (sol, blocs rocheux, arbres...) arrachés aux rives.

Les points sensibles sont les suivants :

Type de phénomène	Description - Historicité
• Zone humide	"Lac de Bise" en cours de comblement par sédimentation et eutrophisation.
• Zone humide	Zone de marécages dans une dépression naturelle entre les chalets de la Combe au Trot et les chalets de Mens.
• Débordement torrentiel	Chenal du torrent de Passengué. Lors de fortes pluies, ce torrent peut emporter les éboulis en pied et les transporter à l'aval, comme le 6 juillet 1991.
• Torrentiel	Cône de déjection du ruisseau des Barmettes au niveau de la confluence avec le torrent de Chevenne. Dépôts de matériaux quaternaires d'érosion.
• Torrentiel Chevenne	Chenal du torrent de Chevenne, possédant un bassin versant important. Il n'y a pas de phénomène important réellement connu, mais un embâcle dû à un glissement de terrain en amont pourrait entraîner de gros dégâts lors de crue.

<ul style="list-style-type: none"> • Torrentiel La Panthiaz 	<p>Cône de déjection amont de la Panthiaz et correspondant aux dépôts de matériaux provenant de l'inondation du 5 septembre 1954 où le torrent a débordé.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Torrentiel Le Nant 	<p>Le torrent du Nant traverse des matériaux morainiques qu'il a fortement entaillés, encaissant ainsi son lit. Les berges sont sujettes au ravinement, pouvant entraîner une mise en mouvement par régression. Les matériaux entraînés se déposent en aval lors des crues, inondant le hameau de la ville du Nant (Crue de Novembre 1944).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Torrentiel Le Saix 	<p>Petit torrent du Saix, pouvant entraîner quelques dégâts aux berges ou aux habitations situées en bordure.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Torrentiel Les Vorges 	<p>Torrent des Vorges provenant de la Pointe du Mouet et bien canalisé jusqu'au CD 22</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Torrentiel Terroit 	<p>Torrent du Terroit ou de Barbossine, avec bassin versant en alpage et fortement encaissé en amont sur la commune de Châtel.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Torrentiel Dranse 	<p>La Dranse s'écoule en fond de vallée et est bien canalisée. Dans quelques méandres offensifs, les berges sont déstabilisées et les arbres entraînés dans la rivière. Cette zone comprend les abords immédiats inondables à fréquence inférieure à la crue centennale.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Torrentiel Fréday 	<p>Torrent de Fréday prenant sa source à la Plagne de Miolène</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Torrentiel Les Bersets 	<p>Le torrent des Bersets descend du versant Nord-Ouest du Mont de Grange. Le lit est fortement encaissé au niveau des placages glaciaires et les berges sont sujettes au ravinement dans le versant.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Torrentiel Nant Chaboux 	<p>Le torrent du Nant Chaboux descend du versant Nord du Mont de la Grange. Le chenal est bien encaissé avec des ravinements de berges dans les matériaux morainiques. Ce torrent est busé en aval de la gare du télésiège.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Torrentiel Les Mattes 	<p>Le torrent des Mattes possède un bassin versant important, en versant Nord de la Pointe des Mattes. Ce versant est constitué principalement d'alpages. Les débits de crues peuvent être importants</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Torrentiel La Guerliaz 	<p>Torrent bien canalisé</p>

En fonction des différentes études menées dans la commune une cartographie à été établie :

- une carte 1/25 000ème indiquant l'aléa inondation est joint au présent DCS



Le risque Séisme

Un **séisme** est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- .

La Commune de La Chapelle-d'Abondance est située en **zone 1a** (sismicité très faible) telle qu'elle est définie par le décret du 14/05/1991 - Carte BRGM de 1985.

Les principaux séismes ressentis sur le département sont:

- **11.04.1839** : localisé dans le secteur d'Annecy d'intensité VII MSK
- **29.04.1905** : séisme important, d'intensité VIII MSK est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ,
- **17.04.1936** : à proximité de Frangy et d'intensité VII MSK
- **25.01.1946** : séisme du Valais d'intensité VI, est particulièrement

- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface

violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains ,

- **27.11.1968** dans le secteur d'Abondance à 2h3mn secousse d'intensité V,
- **29.05.1975** : à proximité de Chaumont d'intensité V-VI
- **12.06.1988** : séismes IV-V dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix,
- **14.12.1994** : séisme de magnitude 4.5 (Intensité VI) avec épicentre à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- **15.07.1996** : séisme d'Epagny de magnitude 5,2 (Intensité VII-VIII).

Mesures de prévention et de protection contre les risques prises sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE ?



Le risque Avalanche _____

- **Maîtrise de l'aménagement :**
Le risque avalanche a été pris en compte dans le **Plan de Prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)**. Des périmètres à risques ont été définis dans ce document approuvé le 26 juillet 2000. Ce document est consultable en mairie.

- **Information de la population :**
La commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE a aussi participé à l'élaboration du présent **Dossier Communal Synthétique (D.C.S.)** pour l'information de la population.

L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LE RISQUE AVALANCHE SERA EFFECTUEE AUPRES DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION



Le risque Mouvement de Terrain _____

- Le **Plan de Prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)** prend également en compte le risque mouvement de terrain et des périmètres concernant ce risque. Ce document est consultable en Mairie.

- La commune a aussi participé à l'élaboration du **Dossier Communal Synthétique (D.C.S.)** pour l'information de la population.



Le risque Inondation _____

- Le **Plan de Prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)** prend également en compte le risque mouvement de terrain et des périmètres concernant ce risque. Ce document est consultable en Mairie.

- La commune a aussi participé à l'élaboration du **Dossier Communal Synthétique (D.C.S.)** pour l'information de la population.



Le risque Séisme

L'analyse historique,

l'observation et la surveillance de la sismicité locale permettent d'affirmer que la région est souvent exposée au phénomène tremblement de terre en particulier depuis les dix dernières années.

Le zonage sismique de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques conformément au Document Technique unifié règles de constructions parasismiques 1969 révisées 1982 et annexés dit "PS 69/82".

L'information des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la commune par le maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.

L'organisation des secours pour permettre une intervention rapide : localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens (plan O.R.S.E.C.), chaîne des secours (de la détection à la médicalisation)...

Le plan de prévention des risques (P.P.R.), rappellent les textes de référence en matière de règles de construction destinées à la prévention du risque sismique. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la direction départementale de l'Equipement.

La construction parasismique permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes et est désormais obligatoire pour toute assurance sismique.

Les règles de la construction parasismique ...

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997, abroge l'arrêté du 16 juillet 1992.

1. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes :

CLASSE	Bâtiments, équipements et installations répartis en fonction de l'importance de leur défaillance :	Ces bâtiments correspondent à :
A	Ceux ne présentant qu'un risque minime pour les personnes et l'activité économique.	des établissements sans activités humaines
B	Ceux présentant un risque moyen pour les personnes.	des maisons individuelles ou des établissements recevant du public

C	Ceux présentant un risque élevé pour les personnes et le même risque en raison du rôle socio - économique du bâtiment .	des établissements recevant du public
D	Ceux présentant un risque très élevé du fait de leur fonctionnement indispensable pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.	Centres de secours et de communication

2. Il fixe les règles de construction parasismique:

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

- **L'EMPLACEMENT**

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

- **LA FORME DU BATIMENT**

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

- **LES FONDATIONS**

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations.

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

- **LE CORPS DU BATIMENT**

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres); selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

LE SEISME D'EPAGNY DU 15 JUILLET 1996

Le 15 juillet 1996, à 2 h 13 mn, un séisme de magnitude 5,2 a secoué la Haute-Savoie et ses abords. Ce séisme a engendré de nombreux dégâts (principalement chutes de cheminées et fissuration de cloisons et bâtiments) notamment dans l'agglomération annécienne. La magnitude et l'importance des dégâts auraient pu occasionner des désordres plus importants - voire des victimes - si celui-ci avait eu lieu de jour, à une heure de grande affluence, ou quelques heures avant, lors du retour de la fête du 14 juillet. Il a été ressenti jusqu'à Lyon, Grenoble et en Suisse.

Les caractéristiques de ce séisme données par le réseau local SISMALP de Grenoble sont les suivantes :

Longitude	: 6°05'5 E
Latitude	: 45°56,1' N
Profondeur	: entre 1 et 5 km

Cette localisation place ce séisme à Epagny, à 4 km au nord-ouest d'Annecy. La perception de la secousse et ses impacts ont été globalement plus importants dans la zone de plaine que sur les coteaux adjacents. Ceci tient à la nature géologique des terrains : la plaine est composée de sédiments très récents ce qui a occasionné une amplification locale - dite 'effet de site'-. L'événement a eu des conséquences loin de l'épicentre puisque quelques 170 communes de Haute-Savoie et 33 communes de Savoie ont déclaré des dégâts ou des désordres.

Ce séisme est lié à la faille du Vuache, faille à laquelle pourraient être rapportés plusieurs des séismes d'intensité non négligeable recensés dans cette région (cf figure). Parmi les principaux séismes historiques, le séisme du 11 août 1839 localisé dans le secteur d'Annecy et celui du 17 avril 1936, à proximité de Frangy ont atteint l'intensité VII MSK. Plus récemment, le séisme du 29 mai 1975, à proximité de Chaumont avait une magnitude égale à 4,2 et l'intensité observée était V-VI MSK. Toujours à proximité de Chaumont, deux séismes se sont produits le 16 novembre 1983 ($M = 2,9$ et $M = 3,0$) le long de la faille du Vuache.

Parmi plus de 1000 répliques enregistrées par les instruments, une cinquantaine de répliques ont été ressenties dans les mois qui ont suivi, dont une dizaine pour la seule journée du 15 juillet. La plus forte de ces répliques s'est produite le matin du 23 juillet 1996 ($M = 4,2$) un peu plus au nord-ouest que le séisme principal, sous Bromines.

Comme pour tout séisme se produisant sur le territoire français, dont la magnitude donnée par le LDG (Laboratoire de Détection et de Géophysique) est supérieure à 3,5, le BCSF (Bureau Central Sismologique Français) a déclenché une enquête macrosismique à l'aide de questionnaires diffusés auprès des populations locales et des collectivités. Il a déterminé, à partir des questionnaires réceptionnés, une intensité épiscopentrale de VII-VIII MSK.

Le séisme d'Epagny a intégré aujourd'hui la longue liste des séismes historiques répertoriés dans la base de données nationale de sismicité - SIRENE (BRGM, EDF, IPSN) - où il figure comme l'un des séismes importants de ce siècle.

Cet événement sismique supplémentaire ne modifiera pas de manière significative le diagramme des fréquences de séismes historiques, d'intensité supérieure à V, répertoriés dans l'hexagone (cf figure); il confirme le zonage sismique établi pour la France en 1986.

Enfin la forte et rapide mobilisation de nombreuses compétences pour caractériser et mémoriser les effets directs et indirects de cette secousse a permis de collecter une quantité de données sans précédent pour le territoire national. Ainsi ces données sont désormais au service des recherches visant l'amélioration des préventions et toutes adaptations de directives susceptibles d'augmenter la sécurité des personnes et des biens.

Les Bons Réflexes...



Le risque Avalanche _____

Avant

- S'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie :
- prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (répondeur météo France : ☎ 08 36 68 10 20)
- drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station , drapeau noir : danger généralisé ;
- Se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA);
- Ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour

Pendant

- Tenter de fuir latéralement ;
- Se débarrasser de sacs et bâtons ;
- Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige;
- Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté;
- Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

Après

- Emettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
- S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergique.



Le risque Mouvement de terrain _____

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

Pendant

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Après

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.



Le risque Inondation _____

Avant

- fermer portes et fenêtres,
- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

Pendant

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

Après

- aérer et désinfecter les pièces,
- **chauffer dès que possible,**
- **ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**



Le risque Séisme

Avant

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

Pendant la première secousse : Rester où l'on est

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

Après la première secousse

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

La garantie contre les catastrophes naturelles

Le préambule de 1946 à la Constitution de 1958, consacre le principe de la solidarité et de l'égalité de tous les citoyens devant les charges qui résultent des calamités nationales. Le dispositif juridique instauré par la loi du 13 juillet 1982 a rationalisé la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, offrant aux sinistrés une véritable garantie de protection contre les dommages matériels dus aux forces de la nature faisant

appel à la fois aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics, son application repose sur une procédure dérogatoire du droit commun de l'assurance.

Une large diffusion des principes gouvernant ce système par tous les acteurs de la procédure de reconnaissance et d'indemnisation des catastrophes naturelles, qu'ils soient maires, préfets ou assureurs, conditionne son efficacité à l'égard des

victimes. Cette démarche doit avoir pour but d'expliquer le champ d'application du régime, la procédure de reconnaissance et le principe d'indemnisation.

LE CHAMP D'APPLICATION DU REGIME

Le système garantit les dommages matériels directs non assurables et les pertes d'exploitation ayant eu pour cause déterminante l'intensité

anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Les biens sinistrés doivent être couverts par un contrat d'assurance " dommages aux biens ", et il doit y avoir un lien direct entre l'événement et les dommages subis.

Les événements couverts

Sont couverts les événements naturels non- assurables tels que : inondations et coulées de boue, séismes, mouvements de terrain, subsidence, raz-de-marée, ruissellements d'eau, de boue ou de lave, avalanches, cyclones uniquement dans les DOM... (liste non-limitative).

Les événements non couverts

Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, puisqu'ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

L'étendue de la garantie

Juridique : la garantie couvre le coût des dommages

matériels directs subis par les biens à concurrence de leur valeur fixée au contrat et dans les limites et conditions prévues par ce contrat.

Géographique :

- la France métropolitaine ;
- les départements d'Outre-Mer ;
- St-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Wallis et Futuna.

La tarification

A compter du 1er septembre 1999, le taux de la surprime obligatoire appliquée aux contrats " dommages " et " pertes d'exploitation " est passée de 9 à 12 % pour tous les biens, à l'exception des véhicules terrestres à moteur pour lesquels le taux reste à 6 % (arrêté du 3 août 1999, J.O du 13 août 1999).

LA PROCEDURE DE RECONNAISSANCE

Elle est largement détaillée par la circulaire du 19 mai 1998.

La demande

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent être informés le plus rapidement possible par voie de presse ou d'affichage du droit à la

reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. De même, il doit leur être conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur assureur.

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend :

-la demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, précisant la date et la nature de

l'événement, les dommages subis, les mesures de prévention prises, les arrêtés antérieurs de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle;

-dans le cas d'une demande de reconnaissance pour des mouvements de terrain liés à la sécheresse, une étude géotechnique faisant état de la nature du sol, de la date d'apparition des désordres, de leur description et de l'ampleur des dommages.

Le dossier est ensuite adressé à la préfecture du département qui regroupe l'ensemble des demandes, contrôle leur forme et leur pertinence pour éviter des retards préjudiciables aux sinistrés, sollicite des rapports techniques complémentaires, et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur.

LE PRINCIPE D'INDEMNISATION

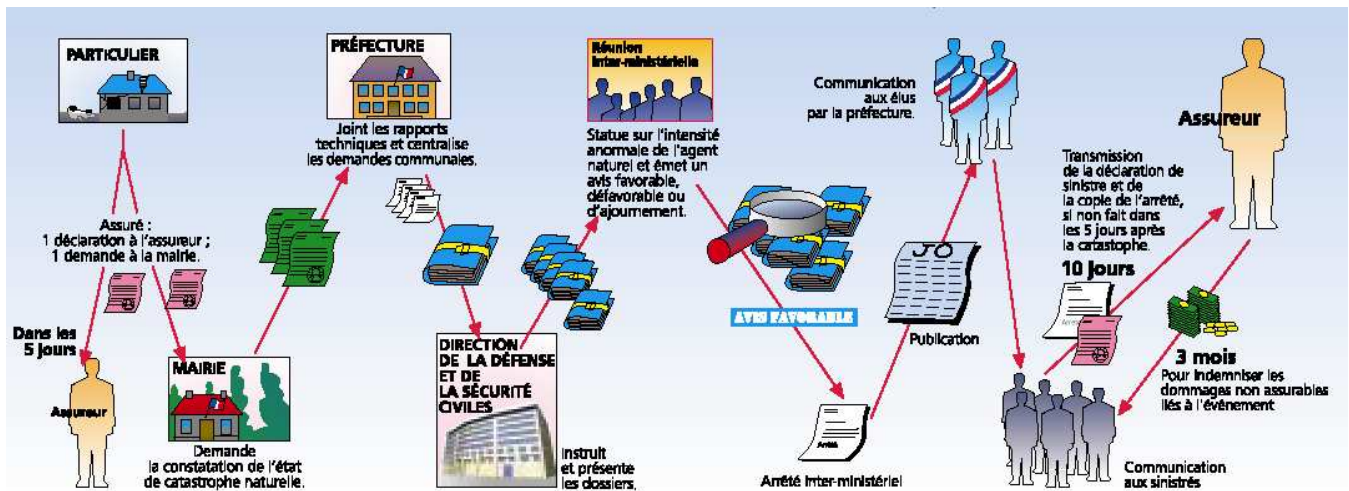
Après publication de l'arrêté interministériel au Journal Officiel, l'indemnisation est effectuée par l'assureur du sinistré sur la base du contrat couvrant ordinairement les biens touchés. Les assurés

disposent d'un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté pour faire parvenir à leur compagnie d'assurance un état estimatif de leurs pertes, s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance des dégâts. L'assureur doit procéder à l'indemnisation dans les 3 mois consécutifs à cette déclaration (ou à la publication de l'arrêté si

elle est postérieure). Les franchises s'élèvent à 2 500 F par événement pour les biens privés et à 10% du montant des dommages matériels directs (7 500 F minimum) par événement et par établissement pour les biens professionnels.

Des franchises spécifiques sont prévues pour les dommages

consécutifs à la sécheresse. De plus, un mécanisme de modulation des franchises s'applique quand un même risque a entraîné plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle sans qu'un plan de prévention des risques ait été élaboré.



LES EXCLUSIONS

Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables :

Les dommages corporels

Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées (article 7 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification (article 5 de la loi du 13 juillet 1982).

Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains,

plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil...).

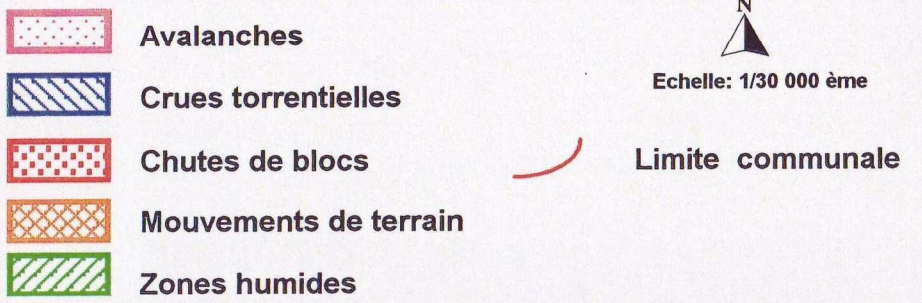
Les dommages indirectement liés à la catastrophe (contenu des congélateurs...) ou frais annexes (pertes de loyers, remboursement d'honoraires d'experts...)

Le tableau ci-dessous indique, pour la commune, la liste des évènements ayant fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au J.O.

Date	Nature de l'événement	Date de arrêté	Publication au J.O.
10 février 1990	Inondations et coulées de boue	14 mai 1990	24 mai 1990
20 juillet 1992	Inondations et coulées de boue	24 décembre 1992	16 janvier 1993

Commune de La Chapelle-d'Abondance

Carte de localisation des aléas naturels



Echelle: 1/30 000 ème

Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers. Il a été élaboré par les Services de l'Etat en juin 2001 en fonction des données scientifiques connues à cette date.

Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21/07/87 (art.21) et du décret du 11/10/1990.

n° d'autorisation IGN: PARIS 199(1984)50-51

